

A_2024_91
Arrêté portant majoration de la rémunération au 01.01.2024
Mme CROIZARD Céline
Adjoint administratif territorial

Le Maire de la COMMUNE D'AUSSAC VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie la valeur du point d'indice de la fonction publique et attribue des points d'indice majoré différenciés à compter du 1er juillet 2023,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2023 fixant la dernière situation administrative de Mme CROIZARD Céline, à compter du 01 juillet 2023, au grade de Adjoint administratif territorial, au 4ème échelon, I.B. 381, I.M. 367.

Considérant que le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts de 367 à 418 au 1er juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2024, Mme CROIZARD Céline, Adjoint administratif territorial, au 4ème échelon, est rémunérée sur la base de l'indice brut 381 et de l'indice majoré 372.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Aussac-Vadalle, le 05 janvier 2024

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le 09/01/2024
Signature de l'agent

